



Bruges

Le 10 avril 2026

DEC-2026-39

PTO/Centre Juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260410-DEC-2026-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association MUSIC A MACAU dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Macau 1 Place de la République à MACAU (40600), représentée par Madame Alexandra LAINE en sa qualité de Présidente pour des prestations d'animation musicale lors du Semi-Marathon des Jalles 2026,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association MUSIC A MACAU (SIRET 409 786 548 00019), un contrat de prestations d'animation musicale lors du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **1000,00 euros TTC (non-assujetti à TVA)**
- **De prendre en charge** directement les repas du midi de l'ensemble des musiciens

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire



Frédéric GIRO